



Bruges

2026-TEMP-299

PTO/Centre Juridique/EF

Arrêté du Maire portant restrictions temporaires de stationnement et de circulation pour le tournage de la série « N'oublie pas » de UGC Fiction

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du tournage de la série « N'oublie pas » par UGC Fiction qui aura lieu Rue du Jarteau à Bruges le 7 octobre 2026, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour l'accueil des équipes, des véhicules techniques et des cars-loges,
- **CONSIDÉRANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin de permettre l'installation des véhicules techniques et des cars-loges nécessaires au tournage, **du 6 octobre 2026 à 14h00 au 7 octobre 2026 à minuit le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés des voies suivantes :**

- Rue Saint Louis, dans sa partie comprise entre la rue du Jarteau et la rue du Tapis vert,
- Rue du Colonel Rozanoff y compris raquette de retournement

L'accès des secours ainsi que des riverains à leur domicile ou lieu de travail est maintenu tout au long du tournage.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra être interrompue par intermittence le temps des prises le 7 octobre 2026 entre 8h00 et 20h00 en fonction des besoins du tournage sur les voies suivantes :

- Rue du Jarteau, entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Conrad Gaussens
- Avenue de l'Europe, entre l'avenue Conrad Gaussens et la rue du Jarteau
- Avenue Conrad Gaussens, entre la rue du Jarteau et l'avenue de l'Europe



Bruges

Ces interruptions sont sous la responsabilité exclusive de UGC Fiction qui devra veiller à la gestion des points de blocage par du personnel formé et équipé de gilets réfléchissants et de moyens de communication (talkies walkies).

ARTICLE 3

D'une manière générale, le tournage se déroulera sous la responsabilité de UGC Fiction qui est chargée de veiller à la sécurisation des lieux de tournage notamment par du personnel formé et équipé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux 48h avant le début des restrictions pour information des riverains.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville et dont ampliation sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Bruges, le 16/09/2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire




Pierre CHAMOULEAU